

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE AU TRAVAIL



1. ORGANISATION ET MISSIONS

2. QUELLE EQUIPE AUTOUR DU MEDECIN DU TRAVAIL?



ORGANISATION ET MISSIONS

dans un service santé inter-entreprises

DIRECTION DU SST

Mise en œuvre des actions élaborées par le projet de service



Coordination avec le **SERVICE SOCIAL** de l'entreprise

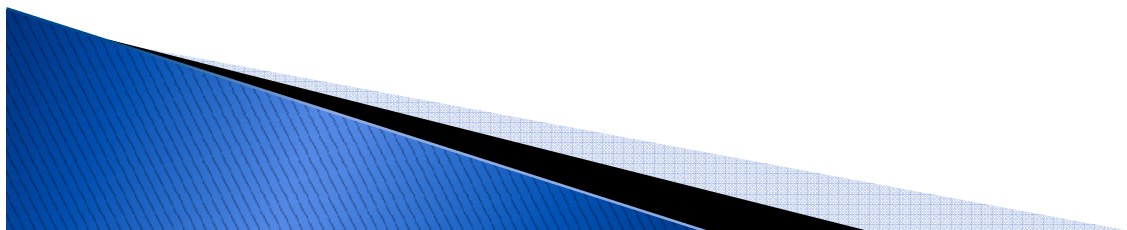


EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

ENTREPRISES ET SALARIES



(effectif salariés défini par l'agrément)





EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



Conduire des actions de santé au travail
Conseiller les employeurs et les salariés
Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques professionnels
Contribuer à la traçabilité des expositions

QUELLE EQUIPE AUTOUR DU MEDECIN DU TRAVAIL ?



EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- ✓ MÉDECIN DU TRAVAIL
- ✓ INFIRMIÈRE SANTÉ TRAVAIL
- ✓ ASSISTANTE SANTÉ TRAVAIL
- ✓ COLLABORATEUR MÉDECIN
- ✓ INTERNE EN MÉDECINE DU TRAVAIL
- ✓ IPRP

Le Médecin du Travail



Le Médecin du Travail



RÔLE EXCLUSIVEMENT PRÉVENTIF : éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail,

RÔLE DE CONSEILLER auprès de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel

Le Médecin du Travail



- Le MT peut confier certaines activités, sous sa responsabilité, dans le cadre de **PROTOCOLES ÉCRITS** aux infirmiers, aux assistants de service de santé au travail, aux membres de l'équipe pluridisciplinaire,
- **Les actions en milieu de travail sont menées par l'équipe pluridisciplinaire sous la conduite du médecin du travail,**
- **1/3 temps réservé aux missions en milieu de travail (150 demi journée/an)**
- **Libre accès aux lieux de travail,**

Le Médecin du Travail



**Infirmière santé
travail**

Missions *exclusivement préventives*

Diplômé d'état + formation en santé au travail

- Réalise des entretiens infirmiers sous protocole écrit du MT
Délivrance d'attestation de suivi infirmier
- Réalise des examens complémentaires,
- Participe à des informations collectives conçues en collaboration avec le MT.



Infirmière d'entreprise, quelques précisions :

▶ **Présent dans :**

- les établissements industriels 200 à 800 salariés
(1 infirmier supp. par tranche de 600 salariés)
- Les autres établissements de 500 à 1000 salariés
- (1 infirmier supp. par tranche de 1000 salariés)

A la demande du CE, du médecin du travail, si la situation le demande dans les entreprises de moins de 200 salariés (industriel) et 500 salariés (autres secteurs)

Infirmière d'entreprise



▶ **Liens avec le MT :**

- Si MT de l'entreprise : l'infirmier assure ses missions « **en coopération** » avec le MT
- Si MT d'un SSTI : l'infirmier « **lui apporte son concours** ».



**Assistante santé
travail**

Le médecin du travail



Infirmière santé
travail

- Apporte une **assistance administrative** au médecin du travail et aux autres membres de l'équipe pluridisciplinaire dans leurs activités
- **Repère les dangers et identifie les besoins en santé travail** notamment dans les entreprises de moins de 20 salariés
- Participe à l'organisation, l'administration de projets de prévention

Le médecin du travail

Assistante santé
travail



Infirmière santé
travail

➤ **Assiste le médecin du travail,**

Le collaborateur médecin, recruté par le service santé au travail, s'engage à suivre une formation en vue d'obtention de la qualification en médecine du travail. Il est encadré par un médecin qualifié.

**Collaborateur
médecin**



Le médecin du travail

Assistante santé
travail



Infirmière santé
travail

En remplacement d'un médecin
temporairement absent ou bien
dans l'attente de la prise de
fonction d'un médecin



Collaborateur
médecin

**Interne médecine
du travail**

Le médecin du travail

Assistante santé
travail



Infirmière santé
travail



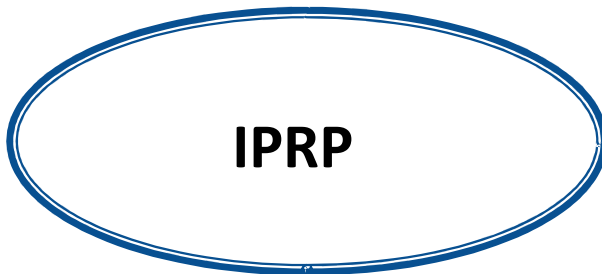
IPRP

Collaborateur
médecin

Interne médecine
du travail

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

- **Compétences techniques et/ou organisationnelles** en matière de **santé/sécurité au travail** (≠ médicales)
- Réalise des missions de **diagnostic, conseil, d'accompagnement** et d'appui en entreprise dans un ***objectif exclusif de prévention***



COMPÉTENCES DES IPRP

L'IPRP apporte une expertise dans les domaines de:

- L'ERGONOMIE,
- PREVENTION DU RISQUE BRUIT
- PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE,
- L'ACCOMPAGNEMENT À L'ANALYSE ET L'ÉVALUATION DES RISQUES, DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL,
- LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX,
- LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER,
- LA PREVENTION DES T.M.S

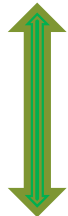


**LES INTERVENTIONS DES IPRP S'INSCRIVENT
DANS UN OBJECTIF EXCLUSIF DE PRÉVENTION**

FONCTIONNEMENT et COMPETENCES DES IPRP des SST



- **Demande du médecin du travail** sur une thématique précise, pour une étude, un diagnostic, du conseil...
- **Transmet les résultats de ses études au médecin du travail..**



**LES INTERVENTIONS DES IPRP S'INSCRIVENT
DANS UN OBJECTIF EXCLUSIF DE PRÉVENTION**



L'employeur doit désigner un/des salariés « *compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise* » (Article L.4644-1 du code du travail)



A défaut, « *si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités* », l'employeur peut faire appel, après avis du CHSCT ou, en son absence, des DP, aux :

- IPRP du SSTI auquel il adhère
- IPRP dûment enregistrés
- services de prévention des caisses de sécurité sociale
- OPPBTP
- ANACT et à son réseau



Mission principale du salarié compétent : Analyser, évaluer les risques professionnels, conduire un plan d'action

Proposition d'accompagnement de l'AIMSMT13 :

Accompagner le salarié compétent sur la thématique de l'analyse et l'évaluation des risques professionnels.

Le Médecin du Travail



**L'ÉQUIPE
PLURIDISCIPLINAIRE**



Le Médecin du Travail



Anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire pour :

Assurer le suivi médico-professionnel des salariés

Conduire des actions de santé au travail

OBJECTIF : LA SANTE DU SALARIE